

COMMUNE DE PONTACQ



PROCES-VERBAL SEANCE II DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier LARRAZABAL.

PRESENTS : Mme MOUSSEIGNE, M. CAILLABET, M. SOUSBIELLE, Mme MARROCHELLA, M. CAZENAVE, M. VOISIN, M. AGUER, Mme BORDEDEBAT, M. PÉRE, Mme SADOU, M. TRABESSE, M. BELLOC, Mme ALBES, Mme BIET, Mme MIRANDA, Mme DUPONT, Mme MARTINALLI, Mme POQUE, M. ESQUERRE, M. FOURTICQ-ESQUÉOUTE

ABSENTS EXCUSES : Mme TRIVERIO (procuration à Mme Christine MOUSSEIGNE), M. JANOULET.

Date de convocation : 29 février 2024 - Date d'affichage de la convocation : 29 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de présents et représentés : 22

Nombre de votants : 22

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ET RAPPORTEURS

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2024

DELIBERATIONS

DCM 2024-015 Cession d'un macro-lot du lotissement du Clos du Val de l'Ousse

DCM 2024-016 Signature d'une convention avec l'INRAP

DCM 2024-017 Forêt-Avenant au plan de relance

DCM 2024-018 Création d'emplois dans le cadre des avancements de grade

DCM 2024-019 Création d'emploi

DCM 2024-020 Echange du terrain du collège Jean Bouzet et de l'ancien collège

DCM 2024-021 Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

DCM 2024-022 Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

DCM 2024-023 Affectation du résultat du budget principal

DCM 2024-024 Affectation du résultat du budget Maison médicale

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES ET LEURS RAPPORTS

DCM 2024-015 Cession d'un macro-lot du lotissement du Clos de Val de l'Ousse

Dans le cadre de l'aménagement du macro-lot du Clos du Val de l'Ousse, le rapporteur rappelle que le conseil municipal a acté lors de sa séance du 25 septembre 2023, de céder la parcelle ZX 164 p n°25 d'une superficie de 8652 m2 à l'opérateur de logement social Pau Béarn Habitat, afin que celui-ci réalise une opération consistant en l'édification de deux immeubles collectifs destinés à du logement locatif social, ainsi que huit maisons individuelles destinées à de l'accession sociale à la propriété.

Dans un avis en date du 26 février 2024, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a émis un avis sur la valeur vénale de la parcelle, fixant celle-ci à 217.600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Cela signifie que le Conseil peut céder le bien au prix plancher de 195.840 € HT, sans avoir à justifier du prix de vente. En l'espèce, il est cependant utile de préciser que l'étude habitat menée avec le concours du conseil départemental, a fait apparaître un besoin marquant de logement social, tant à la location qu'en accession sociale à la propriété. Le projet soutenu par la commune va donc dans ce sens.

Le rapporteur propose de fixer le prix de vente à cent-quatre-vingt-seize mille euros HT (196.000 € HT).

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix de vente de la parcelle ZX 164(p), n°25, d'une contenance de 8.652 m2 environ, à 196.000 € HT et autorise le maire à accomplir tous les actes en lien avec cette cession et à signer tous documents afférents à la vente.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2024-016 Signature d'une convention avec l'INRAP

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg, le rapporteur rappelle que le Maire a sollicité les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), d'une demande de prescription d'un diagnostic anticipé d'archéologie préventive de l'espace public correspondant au périmètre du projet de réaménagement des places historiques.

Il indique qu'à la suite des échanges entre la DRAC et les services, et au vu du caractère historique du secteur, il est en effet apparu qu'un diagnostic d'archéologie préventive pourrait être exigé par l'Etat au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aménagement de ce site.

Il apparaît donc opportun de pouvoir disposer de ce diagnostic préalablement à la définition du projet de réaménagement.

Par arrêté en date du 4 décembre 2023, le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine a prescrit le diagnostic sollicité, et en a confié la mission à l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

Dès lors, il appartient au Conseil d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'INRAP, afin de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique, dont le modèle est annexé ci-après.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, autorise le maire à signer avec l'INRAP la convention précisant les conditions d'intervention du diagnostic archéologique.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2024-017 Forêt – Avenant au plan de relance

Le rapporteur rappelle que dans sa délibération en date du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a adopté un plan de gestion de la forêt dans le cadre du plan de relance « aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer ».

Ce plan de relance prévoit un financement à hauteur de 80 % pour mettre en place des essences en remplacement pins laricio de Corse et autres résineux.

Le montant du projet s'élevait à 47 640 € H.T (maîtrise d'œuvre incluse).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'apporter une modification au projet initial, et de conclure un avenant pour un montant de 3.669,60 € TTC, ces travaux correspondant à une augmentation du linéaire de clôtures, permettant d'assurer une continuité écologique en favorisant le passage des animaux entre deux secteurs du projet.

Il propose également au Conseil d'autoriser le Maire à signer avec les services de l'ONF, une convention dont l'objet est de permettre la mise en place et le suivi d'un dispositif expérimental portant sur l'évaluation de l'influence de la composition d'un peuplement de chênes rouges (*Quercus rubra*) et de pins taeda (*Pinus taeda*) sur les itinéraires en mélange et de la croissance du peuplement et de préciser les engagements de chacune des parties.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter l'avenant au plan de relance « Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer ».

Il autorise le Maire à signer la convention de suivi du dispositif expérimental avec l'ONF.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2024-018 Création d'emplois dans le cadre des avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le rapporteur indique au Conseil municipal que trois agents peuvent bénéficier cette année d'un avancement de grade.

Il rappelle que le Conseil municipal avait déjà procédé à la création d'un emploi d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'un agent titulaire de l'examen professionnel depuis un an.

Afin de permettre une évolution de carrière dans le respect des règles fixées par le Conseil, le rapporteur propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet accessible au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 02 avril 2024, et d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (27,05/35^{ème}) accessible au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2024.

Il précise que les emplois devenus vacants seront supprimés après avis du Comité Social Territorial Intercommunal (CSTi). Le tableau des emplois sera mis à jour.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide la création, à compter du 02 avril 2024, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet accessible au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et la création à compter du 1^{er} avril 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (27,05/35^{ème}) accessible au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2024-019 Création d'emploi

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer la mission de responsable du service administratif.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Responsable du service administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 486.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs exerçant la mission de responsable du service administratif par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide la création à compter du 1^{er} avril 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il décide que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, et que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 486.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement, et adopte l'ensemble des propositions du Maire,

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2024-020 Echange du terrain du collège Jean Bouzet et de l'ancien collège

Le rapporteur indique que suite à la consultation des services fiscaux et à l'avis du service des domaines en date du 12 février 2024 fixant la valeur vénale de l'ancien collège, figurant au cadastre sous le numéro C 1317, et à l'avis du service des domaines en date du 28 février 2024 fixant la valeur vénale du terrain d'assiette de l'actuel collège Jean Bouzet, figurant au cadastre sous les numéros ZX 181, 182, 183 et 184, il peut être procédé à l'échange sans soulte tel que prévu dans les délibérations des 6 novembre 2023 et du 8 octobre 2019.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, approuve le projet d'échange sans soulte de l'immeuble cédé par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, figurant au cadastre sous le numéro C 1317 pour une contenance de 65 a et 58 ca, et du terrain cédé par la commune de Pontacq, figurant au cadastre sous les numéros : ZX 181, 182, 183 et 184, pour un total de 1 ha 34 a et 63 ca.

Il autorise le Maire à signer tous les actes en relation avec cette affaire, et notamment l'acte en la forme administrative.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2024-021 Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le compte de gestion établi par M. Evariste PEYRAMAURE, comptable des Finances Publiques, retrace les dépenses et recettes de l'exercice. Il comporte également une balance générale et un bilan comptable de la Commune.

Il précise que le compte de gestion est soumis au vote du conseil afin de constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir largement délibéré, vote le compte de gestion 2023 de la commune après examen des opérations retracées.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2024-022 Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Sous la présidence de M. Christophe CAILLABET, adjoint chargé des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2023 du budget général de la commune qui s'établit ainsi :

Section d'investissement

Dépenses

- Prévues :	4.033.438,88	€
- Réalisées :	1.404.025,28	€
- Restes à réaliser :	1.205.452,00	€

Recettes

- Prévues :	4.033.438,88	€
- Réalisées :	738.682,06	€
- Restes à réaliser :	913.323,55	€

Section de fonctionnement

Dépenses

- Prévues :	3.897.136,00	€
- Réalisées :	1.851.935,84	€

Recettes

- Prévues :	3.897.136,00	€
- Réalisées :	2.564.751,24	€

Résultats de clôture de l'exercice

<u>Investissement</u> :	- 665.343,22	€
<u>Fonctionnement</u> :	712.815,40	€
<u>Résultat global</u> :	47.472,18	€

Après avoir entendu en séance le rapport de M. CAILLABET, adjoint chargé des finances, M. le Maire n'étant pas présent, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget général de la commune après examen des opérations retracées.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2024-023 Affectation du résultat du budget principal

64453 Code INSEE	COMMUNE PONTACQ BUDGET COMMUNAL M14	2023
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	712 815,40
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 634 463,42
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 347 278,82
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-612 073,87
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-736 852,76
Besoin de financement F. = D. + E.	1 348 926,43
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 347 278,82
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 348 926,43
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	998 352,39
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A Pontacq, le 4 mars 2024



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 25/03/2024.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2024-024 Affectation du résultat du budget Maison médicale

64453 Code INSEE	MAISON MEDICALE MAISON MEDICALE	2023
---------------------	------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	59 638,78
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	59 638,78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-159 320,66
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	159 320,66
AFFECTATION =C. = G. + H.	59 638,78
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	59 638,78
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) La solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A Pontacq, le 4 mars 2024



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 27/03/2024.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal validé le 4 mars 2024,

La Secrétaire de séance,
Christine MOUSSEIGNE

Le Maire,
Didier LARRAZABAL

